



## CONTRAT D'ENGAGEMENT PRODUITS « LA CAVE AGRICOLE » 2020

Le présent contrat est passé entre :

**Le producteur :**

Théo Champagnat, directeur  
**SAS Cyclophonics - La Cave Agricole**  
2 rue Corneille - 33270 Floirac

lacaveagricole@gmail.com  
<https://www.facebook.com/lacaveagricole>

ci-après désigné : LE PRODUCTEUR

**L'adhérent.e :**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

ci-après désigné : L'ADHERENT.E

et

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de produits issus de l'agriculture biologique (ECOCERT) tels que des champignons (bruns de paris, pleurotes, shiitakés) et des endives. Il est proposé aussi des micropousses de radis, moutarde, cresson, poireaux et brocolis. Ces produits sont cultivés dans les anciennes caves d'un immeuble du quartier Dravemont à Floirac.

Les distributions ont lieu deux fois par mois, le jeudi de 19h à 20h dans le bungalow derrière la mairie de Cenon.

**Coordinateurs.trices du présent contrat :**

Sonia OUDIN : 05 56 49 22 80 / [s.oudin@laposte.net](mailto:s.oudin@laposte.net)

xxxxx : xxxxxxxx / xxxxxxxx@xxxxxx

Le producteur s'engage à :

- Produire dans le respect de la charte de l'AMAP Gourmandignes, soit une production sans pesticides, sans entrant chimique et avec une gestion économique de l'eau
- Assurer deux livraisons tous les deux mois à des dates à convenir avec l'AMAP
- Être présent régulièrement lors des distributions afin de renseigner les adhérent.e.s
- Recevoir les adhérent.e.s de l'AMAP Gourmandignes sur le site de production pour présenter l'activité au moins une fois dans l'année.

L'adhérent s'engage à :

- Respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'AMAP Gourmandignes
- Passer au moins une commande par mois
- Commander via Cagette au plus tard 4 jours avant la date de livraison
- Régler sa commande par chèque au nom de LA CAVE AGRICOLE à la livraison
- Prévenir les coordinateurs.trices en cas d'impossibilité de venir chercher les produits commandés le jour prévu. En absence de nouvelles, les produits seront laissés au frigo du local et l'adhérent.e devra faire parvenir le chèque aux coordinateurs.trices le plus rapidement possible. Dans tous les cas, la commande devra être payée au producteur
- Le consommateur accepte de partager les risques liés aux conditions de production ou autres fléaux agricoles

L'AMAP Gourmandignes ne prend aucune commission. Son rôle, via des coordinateurs.trices bénévoles, consiste en :

- Assurer des distribution aux dates fixées dans le tableau ci-dessous, sauf empêchement majeur
- Réceptionner les chèques des adhérents à la livraison
- Remettre les chèques des adhérent.e.s au producteur
- Organiser au moins un temps de découverte sur site par an

**DATE DE DEBUT DE CONTRAT : / /2020**

Le producteur  
« lu et approuvé »

L'adhérent.e  
« lu et approuvé »

## Tarifs 2020

	250 gr	500 gr	1 kg
Champignons bruns de Paris	2,10 €	4,20 €	8,40 €
Pleurotes	3,25 €	6,50 €	13,00 €
Shiitakés	3,75 €	7,50 €	15,00 €

	350 gr	700 gr	1 kg
Endives	2,25 €	4,50 €	6,50 €

Micropousses de radis, moutarde, cresson, poireaux et brocolis	1,50 € la barquette
--	---------------------